



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 5 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240905-PHA_2024_026-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Direction de l'Autonomie
Pôle Handicap et Animation

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-PHA-2024-026

**Fixant le montant de la dotation complémentaire
du SAVS « Espérance Emmaüs » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
géré par l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 24 octobre 2018 relatif à l'autorisation donnée à l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques Amis d'Emmaüs pour la création d'un SAVS de 30 places, à moyens constants,

VU l'arrêté du 16 mai 2023 portant la capacité du SAVS à 36 places par extension non importante,

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques en date du 17 juin 2024, demandant le redimensionnement de l'équipe de professionnels du SAVS,

CONSIDERANT la pertinence de cette demande au regard des besoins sur le territoire d'intervention du SAVS géré par l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques.



ARRETE

ARTICLE 1 : Une dotation complémentaire pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024, d'un montant de **57 946 €**, est attribuée pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'Association des Amis des Handicapés Psychiques.

Le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} août 2024** pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est fixé à 19,07€.

ARTICLE 2 : Cette dotation complémentaire sera versée mensuellement à compter du 1^{er} août 2024, pour un montant mensuel de **11 589,20 €**.

ARTICLE 3 : A compter de 2025, cette dotation complémentaire sera intégrée dans la dotation globale annuelle qui s'élèvera au total à 243 907 €.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 4 SEP. 2024

X F.

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental